

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 15/03/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 15/03/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

2024/056 – Personnel communal - création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les Collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que la secrétaire générale de mairie sera amenée à faire valoir ses droits à la retraite ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une période de tuilage jusqu'au départ effectif en retraite de l'agent assurant les fonctions de secrétaire générale de mairie et ainsi assurer la continuité du service ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi non permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe ou d'attaché relevant respectivement de la catégorie hiérarchique B ou A pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois (*maximale 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou d'attaché pour accroissement temporaire d'activités pour effectuer les missions de tuilage avec la secrétaire générale de mairie, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

– Mme le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/03/2024
Pour Le Maire absent, l'adjoint
Jean-Yves RICHARD



Secrétaire de séance
Mme SINNAEVE Emilie

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.